



**ACADEMIE DE CORSE  
CITE SCOLAIRE FESCH**



5, cours Grandval - BP 311  
20176 AJACCIO cedex  
☎04 95 51 60 80  
ce.6200001g@ac-corse.fr

**COVID-19**

# **PROTOCOLE SANITAIRE DE LA CITE SCOLAIRE FESCH**

**Année scolaire 2020-2021**

Dans l'attente de la présentation du protocole sanitaire de la cité scolaire Fesch au conseil d'administration, les représentants de la communauté éducative sont informés des mesures sanitaires prises, en tenant compte de la spécificité de l'établissement et conformément aux recommandations du protocole national.

### **1- Accès à l'établissement**

L'accès des personnes extérieures à l'établissement est autorisé après désinfection des mains. Il doit se limiter au strict nécessaire.

Une borne de distribution de gel hydroalcoolique est installée dans le hall d'accueil des deux structures.

Le port du masque de protection est obligatoire. Il pourra être exceptionnellement fourni en cas d'oubli.

La distanciation physique d'au moins 1 mètre doit également être respectée.

### **2- Distanciation physique**

Dans les espaces clos (salles de classe, réfectoire...), elle ne s'applique que lorsqu'elle est matériellement possible : la totalité des élèves doit être accueillie.

Au réfectoire, la distanciation physique sera systématiquement appliquée. Le nombre d'élèves présents en même temps sera conforme à la capacité d'accueil de la salle, dans le respect d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre.

En conséquence, plusieurs services pourront être organisés.

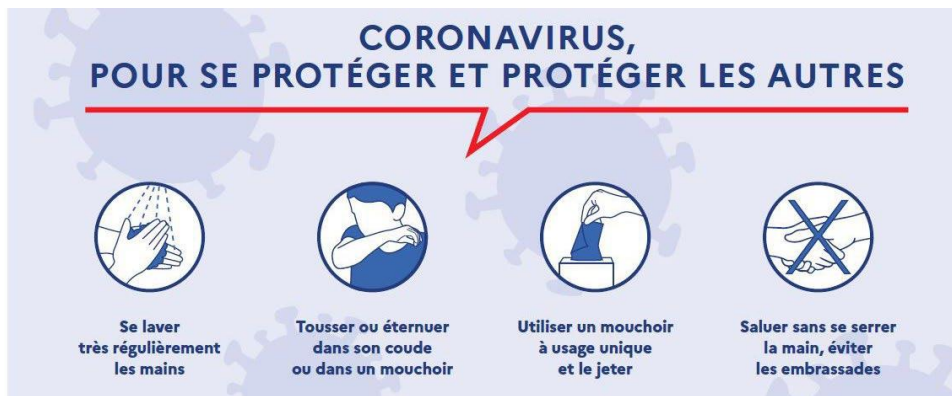
Les couverts et le pain sont remis individuellement par le personnel du service de restauration équipé de masques et visières de protection.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

### **3- Gestes barrières**

Les élèves seront encouragés et accompagnés dans la démarche de responsabilisation qui doit être la leur, à pratiquer les gestes barrières en permanence.

Il en va de même pour les personnels et les usagers de la cité scolaire.



### ➤ **Lavage régulier des mains**

A l'arrivée dans l'établissement,  
Avant chaque repas,  
Après être allé aux toilettes,  
Le soir, avant de rentrer chez soi.

A cet effet, les toilettes sont équipées de distributeurs de savon ainsi que de sèche-mains et un flacon de gel hydroalcoolique sera à disposition dans chaque salle de classe, sous la surveillance du professeur qui contrôlera la désinfection des mains des élèves au début et à la fin du cours.

De nombreux points d'eau existent au lycée et au collège, qui permettront le lavage des mains pour les élèves, en fonction de leur localisation dans les différents bâtiments.  
Par ailleurs, des bornes de gel hydroalcoolique sont installées dans chaque salle des professeurs.

Les personnels Vie scolaire seront invités à encadrer les élèves dans l'application de ces mesures.

Des parois de protection en plexiglas sont installées dans tous les bureaux de la cité scolaire accueillant du public.

### ➤ **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour les élèves, excepté pendant la prise du repas et lors des activités physiques et sportives (selon les modalités spécifiques à la discipline).

Pour les personnels, il est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement, en présence des élèves, des familles et de leurs collègues.

Les masques usagés devront être jetés dans les poubelles situées dans les différents points de l'établissement.

En cas d'oubli, le masque ne pourra être fourni qu'exceptionnellement.

Les élèves présentant des pathologies feront l'objet d'un traitement spécifique le cas échéant, après avis médical.

Une attention particulière sera accordée aux élèves en situation de handicap, qui font l'objet d'un accompagnement par un ou une AESH.

Dans le cas où l'achat des masques constituerait une difficulté pour certaines familles, les fonds sociaux (lycéen et collégien) pourront être activés.

### ➤ **Utilisation des locaux**

La ventilation des classes et des locaux en général sera effectuée le plus souvent possible et avec régularité, au minimum toutes les 3 heures.

Le nettoyage des sols et des surfaces (tables, bureaux...), la désinfection des surfaces qui font l'objet d'un contact fréquent (poignées de portes, rampes intérieures...) sont réalisés au minimum 1 fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

L'emploi d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permis.

De même, l'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisée.

### ➤ **Brassage des élèves**

Dans la mesure où le port du masque s'impose à tous, la limitation du brassage n'est pas obligatoire.

Néanmoins, les regroupements et les mouvements d'élèves seront limités au strict nécessaire, conformément à la configuration et à l'utilisation pédagogique des locaux.

Depuis le mois de juin, la cité scolaire a mis en place une signalétique directionnelle au sol et un affichage qui permettent aux élèves de se déplacer en maintenant les distances de sécurité.

Les parents et les élèves sont invités à ne pas se rassembler devant l'entrée des 2 établissements.

### ➤ **Information et communication**

**Les parents** devront

- sensibiliser leurs enfants aux gestes barrières
- Surveiller l'apparition d'éventuels symptômes
- Déclarer la survenue d'un cas au sein du foyer.

Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

**Les personnels** s'appliqueront les mêmes règles.

**L'établissement** aura l'obligation, dans les premiers jours de la rentrée scolaire, d'informer l'ensemble des familles de la procédure mise en œuvre en cas de suspicion de COVID-19 et sur les modalités de gestion de la situation par le pôle médical.

Le Proviseur de la Cité Scolaire

Paul DIGIACOMI

**PJ.** : Plaquette d'information à l'attention des familles.